



SICTOM PONTAUMUR-PONTGIBAUD

Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 6 DECEMBRE 2013 A LANDOGNE

L'AN DEUX MIL TREIZE le 6 DECEMBRE, à 15H30, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de LANDOGNE, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT.

Nombre de membres en exercice : 66

Date de convocation : 21 Novembre 2013

Etaients présents : (48) ARCHAUD Claude - ARNAUD Daniel - BACCONNET Jean-Claude - BARRIER Martine - BATTUT Laurent - BESANCON Marie-Hélène - BOBIER David - BOUCHERET Jean - BOUCHET Didier - BOURDUGE Claude - BROCHARD Henri - BROCHARD Marie-Laure - BRUNELET Jean-Pierre - BURLION Jean - CERCY Jean-Paul - CHABORY Jean-Claude - CHASSAING-FEST Jean-Pierre - COLLANGE Claudie - COMBRE André - DAVID Jean - EBERLE Henri - FAURE Patrice - FAUVERTEIX Marie-Noëlle - FESSLER Robert - FOURNIER Jacques - GIRAUDON Gilles - GUILLOT Marc - LAPORTE Bernard - LELOUP Catherine - MAILLOT Bernard - MANDON Roger - MARCHEIX Jean-Michel - MICHON Jean-Michel - MOREAU Laurence - NEBUS Stéphane - OLLIER Joseph - PAGES Maurice - POGHEON Jacky - POGHEON Thierry - POUILLET Marcel - ROBERT André - RODA Clément - ROUGHEOL Cédric - SERVIERE Gilles - TIXERONT Gérard - TIXIER Michel - TOURNAIRE Bernard - VILLEBONNET Pierre.

Etaients représentés avec pouvoirs : (6) DUGOURD Serge - FARGEIX Alain - FAURE Alain - LEFEVRE Marie-Noëlle - TRAPON Jean-Claude - VIALETTE-GIRAUD Jeannette.

Etaients absents : (12) BARRET Yves - CHARPILLE Nadine - FAURE Pascal - GARDE Mathieu - LAPORTE Jean-Christophe - MEZZAROBBA Eric - MONNET Bruno - MULLER Lionel - PARIS Jean-Paul - PERONNY Jean-Paul - RAVEL Bernard - VERDIER Patrick.

Nombre de membres en exercice :	66
Nombre de membres présents :	48
Nombre de votants :	54

Madame Claudie COLLANGE, Adjointe au Maire et déléguée du SICTOM pour la commune de LANDOGNE accueille le Comité Syndical et souhaite à ses membres la bienvenue.

Monsieur le Président ouvre la séance et propose la modification de l'ordre du jour par l'adjonction de questions supplémentaires :

- Signature de la convention de collecte de producteurs spécifiques,
- Signature du Procès-Verbal de mise à disposition des ISDND au profit du VALTOM,
- Signature d'une convention TIP avec les services du Trésor,
- Délibération concernant les horaires de nuit,
- Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du compte-rendu de l'Assemblée Générale du 18 octobre 2013 qui s'est tenue à GELLES.

- QUESTIONS DEBATTUES -

I - POINT SUR LA MISE EN SERVICE INDUSTRIELLE DU POLE VERNEA

Après 28 mois de travaux, la construction du pôle multifilières de valorisation des déchets du VALTOM est achevée.

Le personnel du VALTOM et de VERNEA a pris place dans les locaux administratifs, ce qui représente environ 75 personnes présentes sur le site.

L'incinération des déchets a pu débuter le 19 septembre 2013, et la mise en service industrielle a eu lieu le 16 novembre 2013.

A compter du 2 janvier 2014, les ordures ménagères collectées sur le territoire du SICTOM seront acheminées sur le pôle de valorisation multifilières VERNEA.

Le Président propose aux délégués de visiter cette installation le mardi 28 janvier 2014 et propose d'organiser un transport en car.

IL précise qu'un courrier sera adressé à l'ensemble des délégués du SICTOM avec un bulletin d'inscription à retourner au SICTOM.

2 - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE L'ISDND DE MIREMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du VALTOM adoptés le 21 février 2013,

Vu la délibération du SICTOM Pontaurmur Pontgibaud en date du 15 mars 2013 relative à l'adoption des nouveaux statuts du VALTOM,

Considérant que le VALTOM exercera pleinement la compétence transport et traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2014, la responsabilité de gestion des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) entrera dans le champ des compétences du VALTOM à cette même date.

Pour ce faire, il est proposé d'établir un procès-verbal de mise à disposition du VALTOM des biens (meubles et immeubles) appartenant aux collectivités adhérentes et nécessaire à l'exercice de la compétence transférée au VALTOM.

Les biens concernés sont identifiés dans le procès-verbal qui fait état de leur consistance, de leur situation juridique, de leur état et de l'évaluation de leur remise en état.

Monsieur le Président demande donc au Comité Syndical d'autoriser Mr Alain FARGEIX à signer ce procès-verbal de mise à disposition, pour ce qui concerne l'ISDND de Miremont.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur FARGEIX Vice-Président du SICTOM, à signer le Procès-verbal de mise à disposition de l'ISDND de Miremont au profit du VALTOM (selon le modèle ci-joint).

3 - CONVENTION D'EXPLOITATION VALTOM / SICTOM

Vu les statuts du VALTOM adoptés le 21 février 2013,

Vu la délibération du SICTOM Pontaumur Pontgibaud en date du 15 mars 2013 relative à l'adoption des nouveaux statuts du VALTOM,

Conformément aux statuts du VALTOM adopté le 21 février 2013, à compter du 1^{er} janvier 2014, le VALTOM exercera pleinement la compétence transport et traitement des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, il est prévu d'établir des conventions d'exploitation entre le VALTOM et ses adhérents lorsque ces derniers souhaitent prendre en charge l'exploitation d'une installation du VALTOM.

Ces conventions relatives à l'exploitation d'ISDND, de centres de transfert, de plateformes de déchets verts... préciseront les modalités et responsabilités d'exploitation ainsi que le prix et les modes de facturations de ces prestations.

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le SICTOM a émis le souhait de continuer d'exploiter en régie direct l'ISDND de Miremont et d'exploiter également le futur Centre de Transfert du Vauriat.

Il propose donc au Comité Syndical d'autoriser Mr FARGEIX Alain, Vice-Président à signer les conventions d'exploitation concernant l'exploitation de l'ISDND, du futur Centre de transfert du Vauriat et de la plateforme de Broyage de déchets verts avec le VALTOM.

Oui l'exposé, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur FARGEIX Alain, Vice-Président à signer toutes les conventions d'exploitation nécessaires avec le VALTOM.

4 - AVENANT POUR TRANSFERT POUVOIR ADJUDICTEUR POUR LES MARCHES DE TRAITEMENT DES DECHETERIES

Vu les statuts du VALTOM adoptés le 21 février 2013,

Vu la délibération du SICTOM Pontaumur Pontgibaud en date du 15 mars 2013 relative à l'adoption des nouveaux statuts du VALTOM,

Vu la délibération du VALTOM en date du 14 novembre 2013, relative à la passation d'avenants pour transfert de pouvoir adjudicateurs entre les adhérents et le VALTOM pour les marchés de tri et de déchèteries,

Conformément aux statuts du VALTOM adoptés le 21 février 2013, à compter du 1^{er} janvier 2014, le VALTOM exercera pleinement la compétence transport et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Cela implique un nouveau schéma comptable (mutualisation des coûts) et juridique (nouveaux marchés de tri et de traitement des déchets issus des déchèteries et information des prestataires pour les marchés en cours).

Aussi, les marchés de collecte et de traitement des déchets collectés en déchèterie en cours au 1^{er} janvier 2014 et fermes jusqu'au 31 décembre 2014, doivent faire l'objet d'un avenant tripartite entre le prestataire, le SICTOM et le VALTOM.

Cet avenant permettra d'identifier le VALTOM comme collectivité compétente en matière de traitement et donc d'autoriser le paiement du prestataire en direct par le VALTOM pour les prestations relevant de la compétence traitement et par le SICTOM pour les prestations relevant de la compétence collecte.

Pour ce faire, il est nécessaire d'autoriser Mr FARGEIX Alain, Vice-Président, à signer un avenant de transfert de pouvoir adjudicateur entre le SICTOM, le VALTOM et les titulaires des marchés pour la partie traitement des cartons, ferrailles, bois et des DASRI et des Déchets Ménagers Spéciaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur FARGEIX Vice-Président du SICTOM, à signer un avenant de transfert de pouvoir adjudicateur entre le SICTOM, le VALTOM et les titulaires des marchés pour la partie traitement des cartons, ferrailles, bois et des DASRI et des Déchets Ménagers Spéciaux.

5 - AVENANT AU CONTRAT ECO EMBALLAGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du VALTOM du 21 février 2013,

Vu la délibération du SICTOM Pontaumur Pontgibaud en date du 15 mars 2013 relative à l'adoption des nouveaux statuts du VALTOM,

Considérant que la récupération des emballages ménagers sur l'ensemble du territoire du SIVOM d'Ambert est une priorité au niveau de la gestion des déchets, notamment les emballages en acier et aluminium,

Considérant la mise en service du pôle VERNEA, et la production de mâchefers et donc de résidus d'acier et d'aluminium,

Monsieur le Président explique au comité syndical que dès le 1^{er} janvier 2014, les ordures ménagères du SICTOM Pontaumur Pontgibaud seront traitées sur le pôle de valorisation VERNEA.

Aussi, il convient de passer un avenant au contrat Eco- Emballages en ce qui concerne la reprise de l'acier et de l'aluminium issus des mâchefers.

Le choix de reprise pour l'acier et l'aluminium issus des mâchefers est l'option individuelle, le repreneur sera le VALTOM.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec l'éco organisme ECO Emballages,
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

6 - AVIS SUR LE PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX

Monsieur le Président, indique à l'assemblée présente, que conformément à l'article R 541-20 du Code de l'Environnement, le SICTOM Pontaumur-Pontgibaud avait été saisi par le Conseil général du Puy-de-Dôme

en date du 1^{er} juillet 2013 afin d'émettre un avis sur le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non-Dangereux (PPGDND).

Monsieur le Président, rappelle qu'une délibération a été rendue par le comité syndical du SICTOM Pontaugur-Pontgibaud émettant un avis favorable au projet de Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non-Dangereux en date du 18 octobre 2013.

Dans un courrier daté du 23 novembre 2013, Monsieur le président du Conseil général du Puy-de-Dôme, précise que sur 23 organismes consultés, 12 avis ont été rendus dont seulement 5 dans les délais réglementaires.

Au regard de l'importance du projet et de ses implications, de l'insuffisance du nombre d'avis réceptionnés pendant la période de recevabilité, il convient de délibérer à nouveau sur ce sujet.

Par conséquent, la délibération rendue en date du 18 octobre 2013 est privé d'effet.

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée le détail du projet de PPGDND ainsi que l'évaluation environnementale établie par le Conseil Général du Puy-de-Dôme et que la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan du Puy-de-Dôme a émis un avis favorable au projet le 21 mai 2013.

Monsieur le Président a souhaité insister sur les éléments suivants :

Les objectifs de prévention retenus par la commission sont :

- De diminuer le gisement d'OMA (Ordures Ménagères et Assimilées) de 12 %.
- De diminuer de 12 % la quantité de déchets verts collectés en déchèteries.
- De stabiliser le gisement de déchets encombrants.
- De diminuer de 10 % le gisement de déchets banals des activités économiques.
- De détourner des flux collectés de déchets dangereux diffus, y compris les petits D3E contenus dans les OMR (Ordures Ménagères Résiduelles).

Compte tenu des différentes dispositions réglementaires, il apparaît que la priorité doit être donnée aux actions qui impactent les déchets résiduels.

L'effort à effectuer pour atteindre l'objectif est à répartir sur l'intervalle 2013/2025.

Il y a une exception pour l'effort à effectuer pour diminuer le gisement d'OMA, du fait de l'exigence réglementaire issue du Grenelle de l'environnement de diminuer les gisements de 7% entre 2009 et 2014.

L'évolution quantitative (estimée) des déchets non dangereux prend en compte plusieurs facteurs :

- * La variation des quantités produites par producteurs.
- * La variation de la population.
- * L'incidence des actions de réduction à la source des déchets mises en œuvre.
- * L'évolution prévisionnelle de l'activité économique.

Où l'exposé du Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, ainsi qu'au rapport d'évaluation environnementale afférent et à son résumé non technique.
- **PRECISE** que la délibération rendue en date du 18 octobre 2013 est privé d'effet.
- **INDIQUE** que la présente délibération sera transmise aux services du Conseil général du Puy-de-Dôme.

7 - PASSAGE AU PSV2

L'arrêté du 3 Aout 2011 précise que toutes les collectivités locales auront l'obligation de transmettre leurs flux comptables par le **Protocoles d'Echange Standard Version 2** (dit PESV2) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Président rappelle que ce protocole d'échange standard d'Hélios version 2 (PESV2) est la solution de dématérialisation des titres de recette, des mandats de dépense et des bordereaux récapitulatifs. Il consiste également en la transmission des pièces justificatives dématérialisées (factures, etc.).

Le Règlement européen n°260/2012 du 14 mars 2012 (JO de l'UE du 30 mars 2012) a fixé au 1^{er} février 2014 la date de fin de migration pour le virement et le prélèvement SEPA (Single Euro Payments Area, soit espace unique de paiement en euros). A ce titre, le système d'information Hélios et les protocoles informatiques qui l'alimentent doivent être en mesure de transmettre et de gérer des données bancaires à la norme SEPA.

Etant donné que certains abonnés procèdent au règlement de la REOM par prélèvement automatique, le SICTOM Pontaumur Pontgibaud doit passer au PESV2 dès le 1^{er} février 2014.

Pour ce faire, il faut souscrire un certificat d'authentification pour la signature électronique de l'ordonnateur et la Direction Générale des Finances Publiques propose un portail d'authentification gratuit.

Oui l'exposé, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la mise en place du PESV2.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention pour le certificat d'authentification proposé par la Direction Générale des Finances Publiques pour la signature électronique.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires s.

8 - CONVENTION TIP

Monsieur le Président du SICTOM Pontaumur Pontgibaud rappelle que la facturation de la REOM représente près de 10 000 factures semestrielles.

Afin de simplifier le paiement de la REOM et de développer un recours aux moyens automatisés de paiement (Titre Interbancaire de Paiement), il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de mise en place du TIP avec le centre d'encaissement de Lille.

Cette solution présente de nombreux avantages pour la collectivité et les usagers :

- Amélioration du recouvrement en phase amiable
- Image de modernité pour la collectivité
- Amélioration du service rendu aux usagers

Le traitement du TIP par le centre d'encaissement de Lille est gratuit. Les enveloppes de retour seront fournies gratuitement par la Direction Générale des Finances Publiques. Les frais de commissions interbancaires sont de :

- 0,00 € pour des TIP acceptés
- 0,004 € en cas de rejet

- 0,290 € en cas d'annulation d'opérations compensées à tort

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de l'autoriser à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre de fonctionnement du service entre le SICTOM Pontaugur Pontgibaud et la Direction Générale des Finances Publiques.

Oui l'exposé, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention pour la mise en place du Titre Interbancaire de Paiement.

9 – POINT SUR LE QUAI DE TRANSFERT

Suite aux intempéries de fin novembre, le nouveau planning pour la construction du quai de transfert et des garages du SICTOM a été recalé pour une livraison fin janvier.

Dans le cadre du transfert au 1^{er} janvier 2014, les ordures ménagères et les emballages collectés en bacs jaunes, les déchets seront transférés provisoirement aux établissements ECHALIER, prestataire de transport retenu par le VALTOM.

10 – TARIFICATION 2014 DES APPORTS DE DECHETS SUR LES ISDND VOTEE PAR LE VALTOM

En sa qualité d'établissement public en charge de la valorisation et du traitement des déchets ménagers et assimilés, le VALTOM assurera la responsabilité de la gestion des 5 installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) présentes sur le territoire à compter du 1^{er} janvier 2014, en lieu et place de ses collectivités adhérentes.

L'exploitation du site continuera d'être assurée par le SICTOM de Pontaugur-Pontgibaud.

La facturation relative aux apports de déchets sera effectuée par le VALTOM sur la base d'une grille de tarification votée par le comité syndical du VALTOM le 19 décembre 2013.

11 – POINT SUR LA CERTIFICATION ISO 14001

L'ISDND de MIREMONT est certifié ISO 14001 depuis le 2 mars 2012 pour une durée de 3 ans.

Cette certification devra faire l'objet d'un renouvellement à compter du 1^{er} mars 2015.

Pour le maintien de sa certification, le SICTOM est tenue de faire réaliser un audit interne en plus de l'audit de suivi.

L'audit interne a été réalisé par la société INGEDIA NOX le 13 novembre 2013 et a permis de démontrer que le SME fonctionne et fait toujours l'objet d'une gestion quotidienne, autant au siège du SICTOM qu'à l'ISDND.

D'une manière générale le système reste efficace et adapté à l'organisation du SICTOM.

10 points forts et 9 axes d'améliorations ont été identifiés.

Montant de la prestation INGEDIA pour l'audit interne : 850 €HT.

Le dernier audit de suivi aura lieu au mois de février prochain.

La commission des nuisances olfactives se réunira le 19 décembre 2013 à 14h30 sur l'ISDND.

Par ailleurs, le Président informe également les délégués qu'une commission de suivi (ex CLIS) se tiendra à MIREMONT le 30 décembre 2013 à 15h en présence de Monsieur le Sous-Préfet de RIOM.

12 - AVENANT AU MARCHÉ RELATIF AU SUIVI TECHNIQUE ET RÉGLEMENTAIRE DE L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX DE MIREMONT

Vu les statuts du VALTOM adoptés le 21 février 2013,

Vu la délibération du SICTOM Pontaugur Pontgibaud en date du 15 mars 2013 relative à l'adoption des nouveaux statuts du VALTOM,

Conformément aux statuts du VALTOM adoptés le 21 février 2013, à compter du 1^{er} janvier 2014, le VALTOM exercera pleinement la compétence pour gérer les installations liées au transfert, au transport et au traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que les contrats associés.

Dans ce cadre, le VALTOM a prévu de lancer au cours du premier trimestre 2014, un marché départemental pour les analyses à réaliser dans le cadre des arrêtés préfectoraux d'exploitation des Installations de Stockage (Analyses de suivi des effluents, analyse du biogaz et des rejets de la torchère...).

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le marché relatif au suivi technique et réglementaire de l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Miremont passé antérieurement par le SICTOM se termine au 31 décembre 2013.

Dans l'attente du futur marché passé par le VALTOM, il propose donc au comité syndical de passer un avenant de 6 mois maximum avec les entreprises titulaires du marché pour ce qui concerne le lot n°1 et le lot n°2.

Lot n°1 : Analyses réglementaires des rejets liquides,

Lot n°2 : Entretien des installations de combustion du biogaz (torchère).

Ces avenants se termineront de plein droit quand les marchés du VALTOM seront prêts à être notifiés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SICTOM, à signer un avenant de 6 mois avec les titulaires des marchés relatifs aux lots n°1 et lot n°2.

13- AVENANT AU MARCHÉ DE COMPACTAGE

Vu les statuts du VALTOM adoptés le 21 février 2013,

Vu la délibération du SICTOM Pontaugur Pontgibaud en date du 15 mars 2013 relative à l'adoption des nouveaux statuts du VALTOM,

Conformément aux statuts du VALTOM adoptés le 21 février 2013, à compter du 1^{er} janvier 2014, le VALTOM exercera pleinement la compétence transport et traitement des déchets ménagers et assimilés et le SICTOM Pontaugur Pontgibaud transférera ces ordures ménagères sur le Pôle de traitement VERNEA.

A partir du 1^{er} janvier 2014, seuls les encombrants du SICTOM Pontaugur Pontgibaud, du SICTOM des Combrailles et les DAE seront enfouis sur l'ISDND de Miremont soit 6 000 t envisagé au lieu des 15 000 tonnes enfouis actuellement.

Afin d'optimiser les coûts de fonctionnement, monsieur le Président propose au Comité Syndical de passer un avenant d'un an, avec la société TERRENET (prestataire de location actuel du compacteur et du tracks), pour la location d'un compacteur pour 30h par mois au lieu de 50h et d'un chargeur sur pneus pour 30h au lieu d'un tracks de 50h.

Il précise qu'au terme de cet avenant et d'un an de fonctionnement, le SICTOM ou le VALTOM sera en mesure de passer un appel d'offres relatif aux matériels de compactage, adapté à ces besoins.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SICTOM, à signer un avenant d'un an avec la société TERRENET.

14 – MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME DES ASTREINTES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Monsieur le Président précise que le SICTOM Pontamur Pontgibaud reprend en régie le service de collecte des ordures ménagères au 1^{er} janvier 2014. Le service de collecte sera assurée avec 4 équipes de 4h00 à 12h45 et de 13h15 à 22h00 du lundi au jeudi et certains vendredis pour le rattrapage des jours fériés.

Aussi, il est nécessaire d'instaurer des astreintes à partir du 1^{er} janvier 2014, afin d'assurer la continuité du service de collecte des ordures ménagères sur le territoire du SICTOM Pontamur Pontgibaud, en cas d'absences, de pannes, d'accidents, de neige...

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'il lui appartient de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (*article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005*).

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 28 novembre 2013, monsieur le Président propose par conséquent de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes du SICTOM,

Effectif et cadre des emplois concernés par les astreintes :

Le responsable de collecte : adjoint technique de 1^{ère} classe

Chauffeur/agent de collecte : adjoint technique de 2^{nde} classe (lors des congés du responsable de collecte) et en relation avec le directeur adjoint et/ou la directrice.

Situation donnant lieu à astreintes	Service emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
Astreintes filière technique			
Continuité du service de collecte	Responsable de collecte	Semaine complète d'astreinte	<u>Hors intervention :</u> Indemnité forfaitaire d'encadrement : 74,74 € <u>En intervention :</u> IHTS
Continuité du service de collecte	1 Chauffeur/agent de collecte	Lors des congés ou en cas d'absence du responsable de collecte Semaine complète d'astreinte	<u>Hors intervention :</u> Indemnité forfaitaire d'exécution : 149,48 € <u>En intervention :</u> IHTS

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

15 – INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu les décrets n° 76-208 du 24 février 1976 et n° 61-647 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant le taux horaire,

Considérant que le personnel du service de collecte des Ordures Ménagères effectue une partie de leur service entre 21 heures et 6 heures,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'accorder à ces agents, à compter du 1^{er} janvier 2014, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0,17 € de l'heure et sa majoration de 0,80 € applicable dans le cas de travail intensif.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affectés au Service Ordures Ménagères percevront l'indemnité horaire de travail normal de nuit et sa majoration,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Prévisionnel

16 – REGLEMENT DE COLLECTE

Considérant la reprise en régie par le SICTOM de la collecte des ordures ménagères à partir du 1^{er} janvier 2014,

Considérant la nécessité d'adopter des règles claires et applicables en termes de collecte sur tout le territoire du SICTOM Pontaurum Pontgibaud,

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le règlement de collecte qui pourrait être mis en œuvre.

Oui l'exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en œuvre du règlement de collecte du SICTOM Pontaurum Pontgibaud,
- **CHARGE** Monsieur le Président d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

17 – ACCUEIL ET FORMATION DES NOUVEAUX AGENTS DU SERVICE COLLECTE

Des journées ou demi-journées d'intégration-formation ont lieu du 17 au 20 décembre 2013.

La collecte commence le 2 janvier 2014 par le SICTOM en deux huit.

Les dates des nouveaux jours de collecte seront envoyées dans les jours prochains aux Mairies et communiquées par le biais du site internet et par voie de presse aux habitants.

Le planning de collecte de la semaine de Noël, du Jour de l'AN ainsi que le planning définitif à partir de janvier sera envoyé aux Mairies mi-décembre.

18 - CONVENTIONNEMENT AVEC L'ORGANISME ECO DDS

Dans le cadre de la nouvelle filière de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) concernant les Déchets Diffus Spécifiques des ménages (DDS), l'éco organisme Eco DDS a été créé en date du 20 avril 2013 avec pour mission d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

Monsieur le Président précise que les EPCI en charge de la collecte et du traitement des déchets ont la possibilité de conclure une convention avec l'éco organisme Eco DDS aux conditions principales suivantes :

- **Durée** : 1^{er} jour du mois calendaire suivant la contre signature par Eco DDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'Eco DDS est titulaire de manière continue d'un agrément.
- **Engagement du SICTOM Pontaumur-Pontgibaud** : Collecter séparément et remettre à Eco DDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco organisme. Le SICTOM Pontaumur-Pontgibaud ne collectera pour le compte d'Eco DDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), le SICTOM Pontaumur-Pontgibaud devra ne prendre que les apports concernant les ménages.
- **Engagement de l'éco organisme Eco DDS** :
 - Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
 - Mise à disposition d'un kit de communication,
 - Prise en charge de la formation des agents de déchèterie,
 - Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.
- **Soutiens financiers à compter du 1^{er} janvier 2014** :
 - Fixe par déchèterie : 812 euros,
 - Communication locale : 0.03 euros par habitant (population municipale légale INSEE pour l'année de référence),
 - Prise directe des contrats opérateurs,
 - Formation des agents de déchèterie.

Où l'exposé du Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les conditions principales de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer la convention avec l'éco organisme Eco DDS.

19 - CONVENTIONNEMENT AVEC L'ORGANISME ECO TLC

Monsieur le Président indique que dans le cadre du développement de la collecte des textiles en apport volontaire, le SICTOM Pontaumur-Pontgibaud a la possibilité de signer une convention avec l'éco organisme ECO TLC. Cette convention vise à définir le cadre juridique et financier des relations entre l'EPCI compétent en matière de collecte et de traitement, et l'éco organisme ECO TL, ainsi que leurs obligations réciproques.

Cette convention constitue l'unique lien contractuel entre l'EPCI et ECO TLC, contribuant à la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les contributeurs d'ECO TLC.

Aux termes de l'article L 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques et morales qui mettent sur le marché Français à titre professionnel des Textiles, Linges et Chaussures (TLC) neufs aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Monsieur le Président, précise que pour répondre à cette obligation, ECO TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par arrêté interministériel du 17 mars 2009, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages, et d'autre part, verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux EPCI.

L'objet de la convention est de développer, grâce à une meilleure information des citoyens, la collecte des déchets de TLC qui se trouvent aujourd'hui dans les flux des ordures ménagères. Elle définit donc notamment les informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à la connaissance des citoyens.

La collectivité doit notamment tenir informé ECO TLC des actions de communication qu'elle réalise sur ce sujet, des lieux d'implantation des bornes textiles et de leur mise à jour, des tonnages collectés par les prestataire qu'elle a retenu, et de toute modification administrative (périmètre, statut, etc...).

En contrepartie, ECO TLC met à disposition de la collectivité un kit de communication, des outils de suivi en ligne, et verse annuellement un soutien à la communication aux conditions que la collectivité soit équipée d'au moins un point d'apport pour 2 000 habitants sur l'ensemble de son territoire, respecte les termes de la convention et déclare annuellement sa communication en la matière.

Où l'exposé du Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les conditions principales de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer la convention avec l'éco organisme Eco TLC.

20 - ACQUISITION D'UN CONTENEUR MARITIME POUR LA DECHETERIE DE SAINT OURS LES ROCHES

Monsieur le Président rappelle au comité syndical, que pour protéger le gisement des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE) en fin de vie, particulièrement touchés par le vol ou le pillage, le SICTOM Pontaumur-Pontgibaud avait pu bénéficier d'une mise à disposition d'un conteneur maritime pour une durée de 6 mois pour la déchèterie de SAINT OURS LES ROCHES par l'intermédiaire de l'éco organisme ECO SYSTEME.

Monsieur le Président, indique que le SICTOM arrive aux termes de cette mise à disposition.

Il précise, que le SICTOM à la possibilité de se porter acquéreur de ce conteneur maritime qui a donné entière satisfaction :

- Absence de vol et de pillage des DEEE depuis 6 mois,
- Augmentation des performances de collecte des DEEE,
- Amélioration de la salubrité de la déchèterie de SAINT OURS LES ROCHES,
- Augmentation des soutiens financiers de l'éco organisme ECO SYSTEME.

Par conséquent, le Président, propose au comité syndical d'acquérir cet équipement pour un montant approximatif de 3 000 euros hors taxes.

Où l'exposé du Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à acquérir le conteneur maritime de la déchèterie de SAINT OURS LES ROCHES.

21 – MISE A DISPOSITION D'UN CONTENEUR MARITIME POUR LA DECHETERIE DES ANCIZES COMPS

Monsieur le Président indique qu'au vu des résultats très encourageants sur la déchèterie de SAINT OURS LES ROCHES, l'éco organisme ECO SYSTEME propose également de faire bénéficier d'une mise à disposition d'un conteneur maritime pour la déchèterie des ANCIZES COMPS qui est aussi victime d'une fuite du gisement des DEEE.

Cette mise à disposition est également valable pour une durée de 6 mois.

Il conviendra le moment venu de mettre fin à cette disposition ou alors d'acquérir cet équipement si cette opération s'avère également concluante sur la dite déchèterie.

22 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur FARGEIX, Vice-Président, qui expose au Comité Syndical la nécessité d'adopter une décision modificative n°2 au Budget.

Conformément aux nouvelles dispositions relatives à l'application des normes européennes bancaires, le SICTOM prévoit la mise en place du prélèvement SEPA pour la prochaine facturation. Pour ce faire, il a été nécessaire d'acheter du matériel informatique adapté en termes de mémoire et une nouvelle version du logiciel de facturation/paye et comptabilité.

Monsieur FARGEIX propose d'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes
A2183 Matériel bureau informatique	- 3 000 €	
A2051 Concessions et Droits Similaires	+ 3 000 €	
TOTAL	0 €	

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette proposition de Décision Modificative n° 2.

23 – INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

Vu le décret n°82.879 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée au comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le comité syndical, considérant les services rendus par Madame BOILEAU, Trésorière de Pontaurmur,

- **DECIDE à la majorité** d'attribuer pour l'année 2013, 50 % des indemnités de conseil fixées conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé,
- **DECIDE** de verser une indemnité d'un montant net de 287,25 € pour Mme BOILEAU

24 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical, par la délibération du 15 mars 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Monsieur le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué au SICTOM les résultats le concernant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **DECIDE**

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 5 ans (date d'effet 01/01/2014)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, paternité, maternité, adoption

Conditions : 8,00 % pour une franchise de 15 jours par arrêt pour la maladie ordinaire uniquement.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires.

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladie Grave ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : 1,20 % pour une franchise de 10 jours par arrêt pour la maladie ordinaire uniquement.

Article 2 : le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer les conventions en résultant pour une adhésion au 1^{er} janvier 2014.

25 - ADHESION AU POLE SANTE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY DE DOME POUR LA MEDECINE ET LA PREVENTION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2013-27 en date du 20 septembre 2013,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Où l'exposé du Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive géré par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} janvier 2014,
- **DECIDE** d'adhérer au service de prévention compétent en matière d'hygiène et de sécurité au travail, d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des techniciens de prévention, de la psychologue du travail et de l'ergonome à compter du 1^{er} janvier 2014,
- **PREND ACTE** que les barèmes actuels pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.

26 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

Pour financer son programme d'investissement de 3 camions bennes, le SICTOM Pontaugur-Pontgibaud a contracté auprès du Crédit Agricole Centre France un emprunt de 450 000 euros dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Montant maximum :	450 000 euros
Durée :	5 ans
Taux :	Fixe – 2.45 %
Date 1^{ère} échéance :	01/02/2014
Echéance :	Annuelle
Montant échéance :	94 794.20 euros

27 – QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ Un courrier sera envoyé à toutes les mairies afin d'optimiser les tournées de collecte en cas d'intempéries et ceci afin de ne pas déstabiliser les services en 2 postes.
- ⇒ Dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, le SICTOM a organisé le 23 novembre dernier une soirée sur le jardinage au naturel au château Dauphin à PONTGIBAUD. Pas moins de 25 personnes sont venues écouter les conseils avisés de Pierre FELTZ, Maître Composteur. L'objectif de cette soirée étant de développer sur le territoire une culture du jardinage au naturel, en valorisant au maximum les déchets verts du jardin in situ et en limitant au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse.

A l'occasion de cette soirée, le SICTOM a recruté des jardiniers volontaires au nombre de 4. Ils vont pouvoir bénéficier le temps de la saison printanière d'un accompagnement spécifique par le biais d'ateliers techniques et d'un service de réponses à questions par mail et téléphone, le tout animé par Pierre FELTZ et coordonné par le SICTOM.

Le but étant à terme que ces jardiniers deviennent des relais sur le territoire.

Coût de l'opération : 2375 euros.

⇒ Le SICTOM a soutenu l'initiative du nettoyage des berges du barrage des Fades (mise à disposition d'une benne et prise en charge du traitement des déchets) organisé par Initiative Océane et les Amis de Confolant. Cette opération a eu lieu le samedi 30 novembre. Plus de 3 tonnes de déchets ont été collectées, dont 275 pneus.

⇒ Un point est fait sur les communes qui n'ont pas retourné le fichier de la REOM.

⇒ **Prochaine Assemblée Générale :**

Elle aura lieu à SAINT OURS LES ROCHES, le samedi 22 février 2014 à 9 heures.

A l'issue de cette réunion, une visite du quai de transfert au VAURIAT sera organisée.

Cette visite sera suivie d'un repas à l'occasion de la fin de mandature au restaurant Le Pulvert à PULVERIERES.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 18h15.

A l'issue de l'Assemblée Générale, le verre de l'amitié a été aimablement offert par la Municipalité de LANDOGNE.

A PONTGIBAUD, le 12 février 2014

Le Président du SICTOM,
Laurent BATTUT

